

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_166

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
DISPOSITIF D'AIDE  
FINANCIÈRE À  
L'ACQUISITION DE VÉLOS  
- ANNÉE 2024

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,  
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,  
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,  
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),  
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme  
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme  
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), Mme  
GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... 20 DEC. 2023 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023\_166-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Afin d'accélérer la transition écologique par le développement des modes de déplacement dits doux, la Ville de Caluire et Cuire a approuvé, par délibération n°2023\_065 en date du 5 juin 2023, le principe d'une aide complémentaire au dispositif mis en place par la Métropole de Lyon pour l'acquisition de vélos.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.

Le cadre du dispositif est le suivant :

- acquisitions de vélos réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- quatre types de vélos éligibles au dispositif :
  - les vélos cargos ou familiaux et vélos pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike) neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques,
  - les vélos pliants neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques,
  - les vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou d'occasion,
  - les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés.
- aide limitée à une par personne sur une durée de quatre ans.

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, il sera demandé de fournir un justificatif permettant d'attester habiter la Ville de Caluire et Cuire au cours de l'année 2024.

Le montant de l'aide attribuée dépend du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales. Le tableau ci-dessous indique, selon la situation du bénéficiaire en terme de revenus, le pourcentage de l'aide et le montant de l'aide plafonnée :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE – Vélos pliants électriques – Kit d'électrification (prix d'achat ≤ ou = à 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) – Vélos type handbike	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ ou = à 3 200 €)
Montant inférieur à 19 600 €	250 € (25 % du prix d'achat TTC)	500 € (25 % du prix d'achat TTC)	400 € (25 % du prix d'achat TTC)	150 € (25 % du prix d'achat TTC)
Montant supérieur à 19 600 €	50 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	50 € (25 % du prix d'achat TTC)

Les demandes devront parvenir à la Ville au plus tard dans les 60 jours suivant la date de notification de l'aide par la Métropole de Lyon. Afin d'obtenir l'aide de la Ville, le demandeur devra fournir la notification de l'aide accordée par la Métropole, la facture d'acquisition du vélo, un justificatif de domicile et un RIB à son nom.

Afin de permettre à la trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Pour l'année 2024, la Ville a défini une enveloppe de crédits de 10 000 € pour ce dispositif. Le cas échéant, ce montant pourra être revu en fonction des demandes.

L'obtention de cette aide sera conditionnée au suivi d'une formation à l'usage des deux roues.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2024 ;
- DE DIRE que ce dispositif sera susceptible d'être reconduit par délibération pour les années suivantes ;
- D'ACCORDER un montant d'aide tenant compte du revenu fiscal du demandeur et du type d'achat tel que défini dans le tableau figurant dans la présente délibération ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte nature 20421 fonction 71 du budget 2024 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

